

Département du Finistère

Arrondissement de Quimper

COMMUNE DE BANNALEC

SEANCE DU 29 MARS 2014

**PROCÈS-VERBAL
DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET
DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf du mois de mars, à onze heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Bannalec, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-trois mars deux mille quatorze, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Yves ANDRE, maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du Conseil municipal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers qui assistent à la séance :	29

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

1. Yves ANDRE
2. Marie-France LE COZ
3. Guy LE SERGENT
4. Josiane ANDRE
5. Arnaud TAERON
6. Nicole RIOUAT
7. Roger CARNOT
8. Marie-José TOULLEC
9. Marcel JAMBOU
10. Martine PRIMA
11. Stéphane LE PADAN
12. Anne-Marie QUENEHERVE
13. Christophe LE ROUX
14. Pascale LE BOURHIS
15. Jérôme LEMAIRE
16. Marie-Laure FALCHIER
17. Sylvain DUBREUIL
18. Eva COX
19. Alain LE BRUN

- 20. Christelle BESSAGUET
- 21. Gérard VIALE
- 22. Laurence ANSQUER
- 23. Stéphane LE GUERER
- 24. Patricia DELAVALD
- 25. Guy DOEUFF
- 26. Christelle COUTHOUIS
- 27. Michel LE GOFF
- 28. Denise DECHERF
- 29. Stéphane POUPON

Il n'y avait aucun absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves ANDRE, maire, qui après l'appel nominal, a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Marcel JAMBOU, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, M Sylvain DUBREUIL et désigné M Stéphane LE GUERER et Madame Denise DECHERF en qualité d'assesseurs.

Premier tour de scrutin

Le président a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Ont obtenu :	
Monsieur Yves ANDRÉ.....	25
Monsieur Michel LE GOFF... ..	3

Monsieur Yves ANDRÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Yves ANDRÉ, élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la Commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de huit adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, de créer huit postes d'adjoint au maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins, qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés
Majorité absolue

A obtenu : Liste Marie-France LE COZ

29

ELECTION DES ADJOINTS

Marie-France LE COZ
Guy LE SERGENT
Nicole RIOUAT
Christophe LE ROUX
Josiane ANDRE
Sylvain DUBREUIL
Pascale LE BOURHIS
Jérôme LEMAIRE

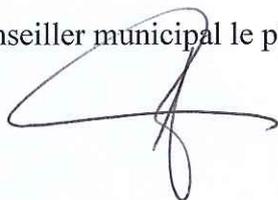
Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Marie-France LE COZ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1^{ère} adjointe : Madame Marie-France LE COZ
- 2^e adjoint : Monsieur Guy LE SERGENT
- 3^e adjointe : Madame Nicole RIOUAT
- 4^e adjoint : Monsieur Christophe LE ROUX
- 5^e adjointe : Madame Josiane ANDRE
- 6^e adjoint : Monsieur Sylvain DUBREUIL
- 7^e adjointe : Madame Pascale LE BOURHIS
- 8^e adjoint : Monsieur Jérôme LEMAIRE

Observations et réclamations : NÉANT.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt-neuf mars deux mille quatorze, à onze heures cinquante minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par les membres du Conseil municipal.

Le conseiller municipal le plus âgé,



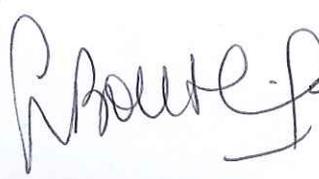
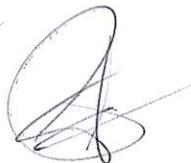
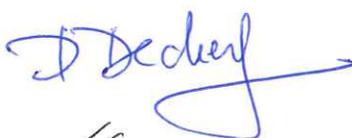
Le secrétaire,



Le Maire,



Les membres du Conseil municipal,



COMMUNE DE BANNALEC
TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1. Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2. Entre les conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3. Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge ;

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R.2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	ANDRE Yves	24.10.1952	29.03.2014	1892
1 ^{er} adjoint	Mme	LE COZ Marie-France	05.09.1958	29.03.2014	1892
2 ^e adjoint	M.	LE SERGENT Guy	18.06.1949	29.03.2014	1892
3 ^e adjoint	Mme	RIOUAT Nicole	04.06.1959	29.03.2014	1892
4 ^e adjoint	M.	LE ROUX Christophe	11.12.1976	29.03.2014	1892
5 ^e adjoint	Mme	ANDRE Josiane	26.05.1955	29.03.2014	1892
6 ^e adjoint	M.	DUBREUIL Sylvain	15.08.1982	29.03.2014	1892
7 ^e adjoint	Mme	LE BOURHIS Pascale	15.09.1962	29.03.2014	1892
8 ^e adjoint	M.	LEMAIRE Jérôme	12.10.1977	29.03.2014	1892
Conseiller	M.	JAMBOU Marcel	07.12.1945	23.03.2014	1892
Conseiller	M.	VIALE Gérard	21.04.1950	23.03.2014	1892
Conseiller	M.	DOEUFF Guy	26.02.1951	23.03.2014	1892
Conseiller	M.	LE BRUN Alain	22.08.1952	23.03.2014	1892
Conseiller	Mme	QUENEHERVE Anne-Marie	23.06.1956	23.03.2014	1892
Conseiller	Mme	DELAUVAUD Patricia	09.08.1956	23.03.2014	1892
Conseiller	Mme	TOULLEC Marie-José	03.11.1956	23.03.2014	1892
Conseiller	Mme	FALCHIER Marie-Laure	09.09.1961	23.03.2014	1892
Conseiller	M	CARNOT Roger	02.12.1961	23.03.2014	1892
Conseiller	Mme	PRIMA Martine	21.02.1963	23.03.2014	1892
Conseiller	Mme	COX Eva	06.04.1964	23.03.2014	1892
Conseiller	Mme	COUTHOUIS Christelle	16.11.1968	23.03.2014	1892
Conseiller	M	LE GUERER Stéphane	19.05.1969	23.03.2014	1892
Conseiller	Mme	BESSAGUET Christelle	09.10.1970	23.03.2014	1892
Conseiller	M	TAERON Arnaud	06.03.1972	23.03.2014	1892
Conseiller	M	LE PADAN Stéphane	15.08.1973	23.03.2014	1892
Conseiller	Mme	ANSQUER Laurence	24.01.1974	23.03.2014	1892
Conseiller	M	LE GOFF Michel	12.06.1963	23.03.2014	511
Conseiller	Mme	DECHERF Denise	11.09.1967	23.03.2014	511
Conseiller	M	POUPON Stéphane	13.05.1975	23.03.2014	511

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

Fait à Bannalec, le 29 mars 2014

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.